

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 14 JUIN 2021**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**21-DCM-DGS-059**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DIT « FONDS BARNIER » ETUDE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DE LA CALANQUE DU PIN DE GALLE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

**ABSENT** : Valérie POZZO DI BORGO

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

La calanque du Pin de Galle a connu en février et décembre 2014 des glissements de terrain successifs qui ont engendré des problématiques de sécurité des personnes et des biens sur ces parcelles privées regroupant la SCI La Calanque du Pin de Galle et la SCI La Pinède.

## 21-DCM-DGS-059

Ce secteur étant sujet de manière récurrente à ce type d'événements, la commune a fait le choix, dès 2015, et en partenariat avec les services de l'Etat, de prendre à sa charge la réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique visant à déterminer précisément l'aléa glissement de terrain auquel est soumis la calanque du Pin de Galle, dans son entier, et à définir les aménagements nécessaires afin de faire cesser le risque et de mettre en sécurité les habitants.

Suite à la transmission de cette étude aux services de l'Etat à des fins de validation mais aussi de partage des informations en vue d'une mise à jour du Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques, il s'avère que l'Etat exige de la commune une étude complémentaire visant à définir l'aléa effondrement sur un secteur spécifique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

**VU** le Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques, approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 1989,

**VU** l'arrêté municipal n° 14-ARR-TEC-235 et l'arrêté municipal n° 15-ARR-TEC-079 portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux : la Calanque du Pin de Galle et la Pinède du Pin de Galle,

**VU** les diagnostics géologiques visuels réalisés par *ERG Géotechnique*, à la demande de la commune du Pradet, sur les lieux susvisés, en date du 28 février 2014, 18 décembre 2014 et 9 juin 2015,

**VU** l'expertise géotechnique et hydrogéologique réalisée par les bureaux d'études *IMSRN* et *H2EA*, à la demande de la commune du Pradet, sur ces mêmes secteurs, rendue en septembre 2019,

**VU** la demande des services de l'Etat en octobre 2020, à qui cette étude a été transmise sans délai en septembre 2019, d'effectuer une expertise complémentaire spécifique sur l'aléa effondrement en **réalisant une étude de détermination de présence d'évaporite sur le secteur de la calanque du Pin de Galle**,

**CONSIDERANT** la proposition chiffrée du *BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)* pour la réalisation de cette étude dont le coût global s'élève à **113 000,00 € H.T.** (soit 135 600,00 € T.T.C.),

**CONSIDERANT** que, au regard des coûts importants que représente cette étude, il est nécessaire de solliciter des soutiens financiers auprès de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

## 21-DCM-DGS-059

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

- Autofinancement (Commune) : 30 % .....33 900,00 €  
H.T.
- **Financement Etat (FPRNM) : 50 %**.....**56 500,00 €**  
**H.T.**
- Participation BRGM : 20 % .....22 600,00 €  
H.T.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A PRENDRE** tout acte nécessaire au recouvrement des co-financements accordés.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.